

**NOTE D'INFORMATION DESTINÉE AUX AGENTS  
DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS  
AFFILIÉS AU CDG 74**

**Élections des représentants  
du personnel 2022**

Vous serez prochainement appelé(e) à **élire les représentants du personnel** qui siégeront au sein des instances consultatives placées auprès du Centre de gestion :

- Commission administrative paritaire (CAP) catégorie A ;
- Commission administrative paritaire (CAP) catégorie B ;
- Commission administrative paritaire (CAP) catégorie C ;
- Commission consultative paritaire (CCP) ;
- Comité social territorial (CST), pour les collectivités et établissements rattachés.

**Le rôle des CAP, de la CCP et du CST**

Ce sont des commissions qui sont composées de représentants des employeurs territoriaux, et de **représentants du personnel**. Elles sont « consultatives », c'est-à-dire qu'elles ont pour rôle de rendre des avis dans leur domaine de compétence.

Dans plusieurs cas prévus par les textes, la collectivité ne peut pas prendre de décision avant d'avoir recueilli **l'avis de l'une de ces commissions**.

Dans d'autres cas, elles peuvent être réunies directement **à la demande de l'agent** concerné.

Les **CAP** concernent les **fonctionnaires titulaires** et ont pour rôle de rendre des avis sur les questions d'ordre « individuel », c'est-à-dire celles liées à la carrière de fonctionnaire, essentiellement lorsque celles-ci entraînent des décisions défavorables à l'agent.

La **CCP** concerne les **agents contractuels** de droit public des 3 catégories et traite, de la même façon que les CAP, des situations individuelles des agents (licenciement après la période d'essai, refus d'octroi de temps partiel...).

Les CAP et la CCP sont amenées à se réunir, à la demande de la collectivité, en formation disciplinaire. Elles constituent alors ce que l'on nomme le **Conseil de discipline**.

Le **CST**, qui remplace le CT-CHSCT, est saisi des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services (comme les rythmes de travail ou les astreintes), aux évolutions collectives ayant un impact sur les personnels, aux orientations en matière de régime indemnitaire, aux aides dans le cadre de l'action sociale...

Il a également pour mission de contribuer à la protection de la santé des agents et à l'amélioration de leurs conditions de travail au sein des services. Il est chargé de l'analyse des risques professionnels, peut mener des enquêtes sur le terrain à l'occasion d'accidents de service particulièrement graves, ou encore procéder à des visites de services au sein même des collectivités.

*Nota : seules les collectivités qui emploient moins de 50 agents sont rattachées au CST placé auprès du CDG 74. Les collectivités de plus de 50 agents doivent mettre en place leur propre CST ; dans ce cas un vote à l'urne peut être organisé, en plus du vote électronique présenté ici.*

## Qualité d'électeur et postes à pourvoir

	Nombre de représentants du personnel à élire	Électeurs
<b>CAP</b>	6 titulaires + 6 suppléants en catégorie A 8 titulaires + 8 suppléants en catégorie B 8 titulaires + 8 suppléants en catégorie C	Agents titulaires
<b>CCP</b>	8 titulaires + 8 suppléants	Agents contractuels de droit public en CDI ou CDD minimum 6 mois depuis au moins 2 mois ou CDD renouvelés depuis au moins 6 mois
<b>CST</b> placé auprès du CDG 74	10 titulaires + 10 suppléants	Agents stagiaires et titulaires Agents contractuels de droit public et de droit privé en CDI ou CDD minimum 6 mois depuis au moins 2 mois ou CDD renouvelés depuis au moins 6 mois

### Les listes électorales

Vous pourrez consulter les listes électorales à partir du samedi 1<sup>er</sup> octobre, dans les locaux de votre collectivité, ou dans ceux du Centre de gestion (55 rue du Val Vert à ANNECY).

Les éventuelles demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation de noms sur les listes devront être adressées avant le mercredi 12 octobre.

### Les listes de candidats

Peuvent présenter des listes, les organisations syndicales qui sont constituées depuis au moins 2 ans, ce jusqu'au jeudi 20 octobre.

Les listes de candidats seront affichées au Centre de gestion, ainsi que sur son site Internet ([www.cdg74.fr](http://www.cdg74.fr)) le samedi 22 octobre au plus tard.

### Les modalités du vote

Pour les scrutins organisés par le CDG 74, le vote s'effectuera **exclusivement** par voie électronique.

Dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de novembre, votre employeur vous remettra une enveloppe contenant les professions de foi des candidats, votre identifiant de connexion, ainsi que des instructions précises pour exercer votre vote.

Vous pourrez voter **du jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 9h00 au jeudi 8 décembre à 16h00**.

Le site de vote sera accessible depuis tout appareil disposant d'une connexion Internet : smartphone, tablette, ordinateur personnel ou professionnel.

**Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour vous connecter.**

Les résultats seront affichés dès proclamation dans les locaux du Centre de gestion, puis sur son site Internet.